

P-5 | Politique culturelle du Centre de services scolaire des Hauts-Cantons

Table des matières

1. Préambule	2
2. Définitions	2
3. Fondements	2
4. But.....	3
5. Orientations et principes.....	3
5.1 Reconnaissance	3
5.2 Sensibilisation.....	3
5.3 Accessibilité	3
5.4 Concertation et développement de la culture.....	3
6. Rôles et responsabilités.....	4
6.1 Centre de services scolaire.....	4
6.2 Services éducatifs.....	4
6.3 Comité culturel du Centre de services scolaire des Hauts-Cantons	4
6.4 Conseil d'établissement.....	4
6.5 Membres du personnel de l'école	4
7. Modalité d'application	5
8. Mandataire.....	5
9. Dispositions finales.....	5
10. Conclusion	5
11. Références	5
Annexe I Composition du comité culturel des Hauts-Cantons.....	6

Adoptée le :
23 octobre 2018

Unité responsable :
Services éducatifs

Dernier amendement le :
16 mars 2021

Numéro de résolution :
CA20-068

1. Préambule

Depuis la publication de La Politique culturelle du Québec en 1992 et la signature de la Déclaration Éducation-Culture en 2000 « Pour les jeunes, l'école et la culture », le ministère de l'Éducation du Québec (MÉQ) et celui de la Culture et des Communications se sont dotés d'un plan d'action favorisant l'établissement de liens entre les établissements et les partenaires culturels et ainsi inciter les centres de services scolaire à développer une politique culturelle.

Les responsables des deux ministères s'entendaient, le 2 novembre 2000 pour :

- Soutenir le rehaussement culturel des apprentissages des jeunes dans la mise en œuvre du Programme de formation de l'école québécoise.
- Favoriser la fréquentation des lieux de culture.
- Favoriser les rencontres avec des créateurs et des créatrices.
- Promouvoir et valoriser les arts et la culture à l'école.

Dans l'élaboration de sa politique culturelle, le Centre de services scolaire des Hauts-Cantons veut reconnaître la réalité rurale et la diversité culturelle de ses trois MRC (du Haut-St-François, de Coaticook et du Granit). Le centre de services scolaire s'engage à être porteuse de la dimension culturelle et à en faire la promotion sur son territoire. L'ouverture sur le milieu et le soutien à l'organisation d'événements culturels font partie de ses préoccupations.

L'on doit « redonner à l'école son rôle fondamental d'éducatrice culturelle » et employer l'école en tant que « voie privilégiée d'accès à la culture ». (La politique culturelle du Québec, 1992.)

2. Définitions

La culture, à travers le temps et l'espace, nous entraîne d'un modèle humain à l'autre, d'une idéologie à l'autre, parcourant divers champs de connaissance, d'expression, de création et d'expertise. Elle tisse des liens de cohérence et de continuité entre toutes les structures sociales et toutes ses manifestations.

La culture est un courant vital, une occasion de partage, de célébration et d'ouverture sur le monde. Elle est indissociable de notre façon d'agir, de notre façon de comprendre, de parler et de communiquer. La culture nous permet de développer notre esprit critique et créatif. Notre milieu d'origine vient teinter notre culture personnelle.

3. Fondements

Le MÉQ, dans son énoncé de politique éducative « L'école tout un programme », insiste sur le rehaussement du niveau culturel des programmes d'études.

La politique culturelle du Centre de services scolaire des Hauts-Cantons a comme point d'ancrage le développement culturel indiqué dans le Programme de formation, dont nous retrouvons les principaux éléments dans les documents suivants :

- Partout, la culture – Politique culturelle du Québec (juin 2018).
- Pour les jeunes, l'école et la culture (2000).
- L'intégration de la dimension culturelle à l'école.
Document de référence à l'intention du personnel enseignant (2003).
- La Politique de la réussite éducative (2017).
- Programme La Culture à l'école.
- Stratégie culturelle estrienne 2017/2022.

D'un point de vue éducatif, la culture témoigne de l'évolution des civilisations d'hier à d'aujourd'hui. Par son rôle, elle alimente les multiples dimensions exploitées dans les activités d'apprentissage en milieu scolaire.

4. But

Le Centre de services scolaire des Hauts-Cantons entend rehausser et promouvoir une vie culturelle de qualité dans ses établissements d'enseignement et ses sièges sociaux. Elle encouragera et soutiendra la mise en place d'activités à caractère culturel pour les élèves et le personnel, tout en favorisant la collaboration avec l'ensemble des partenaires de son territoire.

Dans cette optique, les visées ci-dessous sont la pierre angulaire de la présente politique culturelle, car elles permettent un développement optimal et global des élèves.

- Favoriser l'émergence de la dimension culturelle dans chaque discipline enseignée.
- Favoriser l'enrichissement de l'enseignement des disciplines naturellement porteuses de culture : le français, l'anglais langue seconde, l'univers social et les quatre volets artistiques (art dramatique, arts plastiques, danse et musique).
- Favoriser la présence de conditions menant à un enseignement artistique continu et de qualité, tel qu'indiqué dans le Programme de formation.
- Favoriser la formation des élèves au-delà des compétences disciplinaires par :
 - La fréquentation de lieux culturels;
 - Le contact avec des artistes;
 - La promotion des ressources professionnelles du milieu;
 - Le développement de l'esprit critique chez les élèves.

5. Orientations et principes

Le Centre de services scolaire des Hauts-Cantons s'engage avec ses établissements à promouvoir les principes suivants :

5.1 Reconnaissance

Le centre de services scolaire reconnaît :

- Que son personnel et les élèves doivent bénéficier d'une vie culturelle de qualité;
- Les compétences et l'apport des différents partenaires, tels les municipalités, les organismes culturels, les artistes et les autres maisons d'enseignement présentes sur son territoire;
- L'importance de stimuler et d'encourager tous les élèves à la pratique artistique;
- L'importance d'amener et d'encourager les élèves à l'appréciation des arts et de la culture dans toutes ses dimensions.

5.2 Sensibilisation

Le centre de services scolaire privilégie :

- Les activités culturelles qui créent des liens entre les artistes, le milieu et les élèves;
- L'ouverture sur la communauté, le rayonnement, le partage d'informations et la communication;
- Le partenariat avec les associations culturelles qui adhèrent à sa mission éducative.

5.3 Accessibilité

Le centre de services scolaire facilite :

- L'accessibilité aux activités et aux lieux culturels;
- Les rencontres avec les artistes, pour tous ses élèves et son personnel.

5.4 Concertation et développement de la culture

Dans un territoire aussi étendu et diversifié, le Centre de services scolaire des Hauts-Cantons, dans le cadre de sa mission éducative, s'engage :

- À promouvoir le développement des arts et de la culture sur son territoire;
- À assurer la pérennité de ses différents comités culturels scolaires.

6. Rôles et responsabilités

6.1 Centre de services scolaire

- Soutenir les initiatives des écoles qui font la promotion de la culture en général.
- Signer des ententes avec les partenaires culturels.
- Assurer un lien avec les comités culturels des différentes MRC en concertation avec les municipalités.
- Soutenir le « comité culturel du Centre de services scolaire des Hauts-Cantons » dans la mise en œuvre de sa politique culturelle.
- Dégager un budget annuel pour assurer le bon fonctionnement de ce comité.
- Dégager un budget dédié à l'application de la politique culturelle.

6.2 Services éducatifs

- Assurer l'animation et la gestion administrative du comité culturel des Hauts-Cantons.
- Faire connaître la politique culturelle du centre de services scolaire.
- Assurer une gestion efficace et dynamique du programme « La Culture à l'école ».
- Inciter les écoles à inclure la dimension culturelle à leur projet éducatif.
- Proposer des pistes d'enrichissement culturel liées aux disciplines.
- Recueillir et diffuser les propositions des différents intervenants et organismes culturels.
- Recueillir et diffuser les offres de subventions gouvernementales et privées en relation avec la dimension culturelle.
- Accompagner les écoles dans leurs démarches pour obtenir ces subventions.
- Faire la promotion des événements culturels du centre de services scolaire et en diffuser l'information à l'ensemble du territoire, tant à la clientèle qu'à la population.

6.3 Comité culturel du Centre de services scolaire des Hauts-Cantons

- Élaborer un plan d'action et en faire la révision annuellement.
- Faire des recommandations sur la répartition des budgets dédiés à la culture.

6.4 Conseil d'établissement

- Favoriser l'intégration de la dimension culturelle aux projets éducatifs des écoles.
- Participer à la mise en place des activités culturelles selon ses rôles et ses fonctions.
- Faire le bilan annuel de ses activités.
- Participer à la réalisation du plan d'action.

6.5 Membres du personnel de l'école

Les membres du personnel de chaque école sont appelés à jouer un rôle de premier plan dans la construction de l'identité culturelle des élèves.

Ces personnes ont le mandat de :

- Favoriser la participation de tous les élèves à des activités visant le développement culturel;
- Organiser des sorties ou des activités culturelles;
- Élaborer ou fournir des documents pédagogiques permettant de préparer et d'accompagner les élèves à une activité ou une sortie culturelle afin de maximiser les apprentissages développés;
- Gérer la logistique des sorties ou des activités culturelles;
- Établir des partenariats avec des intervenants et organismes culturels du territoire;
- Transmettre aux services éducatifs les informations relatives aux activités culturelles.

7. Modalité d'application

La politique s'applique à la clientèle scolaire du centre de services scolaire et à tout son personnel.

8. Mandataire

Le Centre de services scolaire des Hauts-Cantons mandate le comité culturel du centre de services scolaire d'assurer la mise en œuvre de sa politique culturelle.

9. Dispositions finales

La politique entre en vigueur lors de l'adoption par le conseil d'administration.

10. Conclusion

Le Centre de services scolaire des Hauts-Cantons, reconnaissant que la culture fait partie intégrante de la mission éducative de l'école, invite tous ses partenaires à en faire la promotion.

Dans cette optique, elle encourage les élèves et les membres du personnel du centre de services scolaire à participer aux activités culturelles de leur école et de leur milieu.

11. Références

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Partout, la culture – Politique culturelle du Québec, juin 2018.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, Programme de formation de l'école québécoise.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, et MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, Pour les jeunes, l'école et la culture, Déclaration conjointe, 2000.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, l'intégration de la dimension culturelle à l'école. Document de référence à l'intention du personnel enseignant, 2003.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, La Politique de la réussite éducative, 2017.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, Programme La culture à l'école.

Annexe I | Composition du comité culturel des Hauts-Cantons

Le comité culturel « centre de services scolaire » propose un modèle de répartition des membres qui assure un équilibre entre les trois MRC de son territoire :

- Un représentant du comité de parents;
- La direction des services éducatifs;
- Un représentant de direction d'établissement de formation primaire;
- Un représentant de direction d'établissement de formation secondaire;
- Un représentant d'établissement de formation des adultes ou de la formation professionnelle;
- Un enseignant de formation primaire ou préscolaire par MRC;
- Un enseignant de formation secondaire par MRC;
- Un agent culturel par MRC;
- Un représentant du personnel non-enseignant;
- Un partenaire culturel par MRC.